

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0043/2023	Objet : Nomination du représentant du conseil municipal aux trois conseils d'écoles pour l'année 2023/2024.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Absents : 3

Votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Thierry EVAIN, conseillers municipaux.

Absents représentés : François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Mathias ALONSO représenté par Alain BOUKRIS.**Absents** : Stéphanie COUCHOUX, Jean-Charles JOULAIN, Djamel MELLOUK.

Monsieur Arnaud DESSAINT a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 411-1, précisant que le conseil d'école est composé de deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal élu par l'assemblée délibérante, ce dernier devant être renouvelé tous les ans ;

Considérant que pour une bonne administration des affaires communales, Monsieur le Maire propose Anne FERREIRA, Adjointe au maire en charge des Affaires scolaires – Périscolaire et Petite Enfance, comme représentante du conseil municipal aux conseils d'écoles Maternelle Les Buissons, Élémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**A l'unanimité**

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE Anne FERREIRA représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Élémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année 2023/2024.

CERTIFIÉ CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 18 septembre 2023

Arnaud DESSAINT
Secrétaire de séance
Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr